



Fenêtres de toit

Par Normandise

Bonjour

La mairie nous refuse de mettre 2 velux car nous sommes en limite de propriété et nous propose d'installer 2 châssis fixe avec verre dépoli.

J'ai pu lire que lorsque l'ouverture est sans vue sur le voisinage, il n'y a pas de règles de distance. Je précise que la vue donne vers le ciel et le toit de notre voisin qui ne comporte pas d'ouverture.

La mairie est-elle dans son droit de refuser nos velux ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout dépend à quelle hauteur est le bas du vitrage.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150123/>

Et le PLU peut être plus restrictif.

Par janus2

Bonjour,

Effectivement, l'important est de savoir si votre fenêtre de toit crée ou non une vue droite. Pour être en règle, il faut que le bas de la fenêtre de toit soit à au moins 1m90 de la limite séparative.

[url=<https://zupimages.net/viewer.php?id=22/14/x8vs.jpg>][url=<https://zupimages.net/viewer.php?id=22/14/x8vs.jpg>[/url]

Par Normandise

Merci pour vos réponses. Le bas des fenêtres est à 1,80. Je pensais que la vue n'étant que sur le toit cela pouvait passer.

Par yapasdequoi

il faut 1m90 au moins...

refaites la demande avec des velux plus petits ou situés plus hauts ?